

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Charente



Chasseur Côté
Charente

ANNEXE 1 :

Plans de gestion spécifiques Lièvre Saison 2017/18

Tout lièvre prélevé sur les communes sous-citées doit être muni d'un dispositif de marquage agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente.

Sur la zone du Ruffecois

✓ Communes de Bernac, Condac, La Chévrerie, Les Adjots, Ruffec, St Martin du Clocher, Villier Le Roux :

- Jours de tir autorisés : 5 premiers dimanches
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Barro, Bioussac, Londigny, Montjean, Moutardon :

- Jours de tir autorisés : 7 premiers dimanches
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Taizé-Aizie :

- Jours de tir autorisés : tous les dimanches
- Prélèvements autorisés : 1 lièvre par chasseur pour la saison

Sur la zone du Rouillacais

✓ Communes d'Echallat, Fleurac, Genac-Bignac, Gourville, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Plaizac, Rouillac, St Cybardeaux, St Genis d'Hiersac, Sonnevile, Vaux-Rouillac :

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 2 lièvres par chasseur pour la saison

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

✓ Commune de Douzat

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 3 lièvres par chasseur pour la saison

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

Sur la zone du GIASC des Confins de la Charente Limousine

✓ Communes de Grand-Madieu, St Laurent de Ceris, St Coutant, Turgon, Vieux-Cérier :

- Jours de tir autorisés : tous les jours sauf mardi et vendredi à l'exception des jours fériés (le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives)
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

Sur la zone du Confolentais

✓ Commune d'Etagnac :

- Tir du lièvre interdit.

✓ Commune de Chirac :

- Jours de tir autorisés : 5 et 12 novembre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Brillac, Esse, Lesterps, St Germain de Confolens :

- Jours de tir autorisés : 5, 12 et 19 novembre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Brigueuil, Manot, Montrollet:

- Jours de tir autorisés : 8, 15, 22 et 29 octobre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Abzac, Chabrac, Confolens, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saulgond, Saint Maurice des Lions:

- Jours de tir autorisés : 5, 12, 19 et 26 novembre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

Sur la zone Nord Angoulême

✓ Commune de Vars :

- Jours de tir autorisés : 3, 10, 17, 24 décembre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ Communes de Balzac et Champniers

- Jours de tir autorisés : 8 octobre 2017
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

- ✓ **Communes de Marsac, Montignac/Charente :**
- Jours de tir autorisés : tous les dimanches et jours fériés
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Commune de Vindelle :**

- Jour de tir autorisé : 8 octobre 2017, 5 novembre 2017 et 10 décembre 2017.
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

Sur la zone Vallée du Trèfle

- ✓ **Communes de Barret, Guimps, Lagarde sur le Né, Montmérac, Reignac :**
- Jours de tir autorisés : tous les dimanches et jour fériés
- Prélèvement autorisé : 2 lièvres par chasseur pour la saison